



Réseau
Trillium pour
le don de vie

PREDOV

Programme de remboursement des dépenses de donneurs d'organes vivants

Information sur le programme et foire aux questions

En vigueur : **1^{er} avril 2021**



À propos du programme

Le **PREDOV** rembourse aux donneurs d'organes vivants et aux donneurs potentiels d'organes vivants les frais remboursables et la perte de revenus pendant les périodes d'évaluation et d'intervention chirurgicale du processus de don d'organes.

Qui peut présenter une demande auprès du PREDOV?

Toute personne qui fait don ou a l'intention de faire don d'un organe ou d'une partie d'un organe à un résident de l'Ontario couvert par l'Assurance-santé de l'Ontario peut faire une demande dans le cadre du PREDOV. Les donneurs de rein et les donneurs de foie peuvent tous deux présenter une demande.

Donneur d'organes vivant potentiel :

Une personne qui a l'intention de donner un organe ou une partie d'un organe en vue d'une transplantation, mais qui est considérée comme inadmissible à la chirurgie après avoir été évaluée dans un hôpital de transplantation.

Donneur d'organe vivant :

Une personne qui subit une intervention chirurgicale pour faire don de son organe.

Quand les critères du PREDOV décrits dans cette brochure sont-ils entrés en vigueur?

Le 1^{er} avril 2021

Quels sont les frais admissibles à un remboursement?

- Déplacements (kilométrage, autobus, train, transports en commun, taxi, navette, services de covoiturage et stationnement)
- Hébergement
- Repas
- Perte de revenu pendant la convalescence
- Le remboursement d'OPTIFAST® est disponible pour les donneurs de foie vivants

Veillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les critères d'admissibilité et les limites de remboursement.

Quelles visites sont admissibles à un remboursement?

Les visites admissibles comprennent les rendez-vous dans le cadre d'un programme de don d'organe vivant dans un hôpital de l'Ontario pour l'évaluation du donneur vivant, une procédure de don vivant ou des visites de suivi, jusqu'à 12 mois après la procédure. La date et le but de chaque visite d'évaluation admissible seront vérifiés auprès du programme de transplantation.

Existe-t-il des tarifs hôteliers préférentiels?

Veillez vous adresser à votre programme de don d'organe vivant pour connaître les tarifs hôteliers préférentiels qui peuvent être proposés.

Si je suis hébergé par ma famille ou des amis et que les repas sont fournis, ai-je droit au remboursement des repas?

Quand puis-je m'attendre à recevoir un remboursement du PREDOV?

Vous devriez recevoir le remboursement de 3 à 4 semaines après que le Réseau Trillium pour le don de vie aura reçu tous les documents requis. Vous pouvez présenter des demandes de remboursement de façon continue et recevoir un remboursement tout au long du processus de don d'organe vivant. Vous pouvez également présenter toutes les demandes à la fin du processus de don d'organe vivant et le remboursement sera distribué en un seul versement.

Les dépenses de la ou des personnes qui m'accompagnent peuvent-elles être remboursées par le PREDOV?

Tous les donneurs qui subissent une intervention chirurgicale sont admissibles au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas de la ou des personnes qui les accompagnent, au même taux que le donneur vivant. Les personnes accompagnantes voyagent généralement avec le donneur et ne sont donc pas admissibles au remboursement des frais réclamés par le donneur.

Les dépenses de la personne accompagnante ne seront remboursées que pendant la chirurgie et la période de convalescence, jusqu'au retour du donneur à son domicile après la chirurgie.

Quelle est la date limite pour présenter une demande?

Les demandes doivent être reçues au plus tard 12 mois après votre dernière évaluation ou visite de suivi pour être considérées comme admissibles à un remboursement.

J'habite dans le Nord de l'Ontario. Puis-je faire une demande auprès du Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales et du PREDOV?

Le Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales permet de rembourser certains frais de déplacement aux résidents admissibles du Nord de l'Ontario qui reçoivent des services médicaux spécialisés. Les demandeurs qui vivent dans le Nord de l'Ontario (y compris les districts d'Algoma, de Cochrane, de Kenora, de Manitoulin, de Nipissing, de Parry Sound, de Rainy River, de Sudbury, de Timiskaming et de Thunder Bay) doivent présenter une demande auprès du Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales avant de présenter une demande auprès du PREDOV. Vous devez joindre à votre demande auprès du PREDOV une preuve de paiement ou une preuve de refus des demandes de remboursement du Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales. Pour de plus amples

Oui, vous êtes admissible à une allocation de repas pour compenser les dépenses engagées par votre famille ou vos amis.

Je suis un résident de l'Ontario et j'ai fait don d'un organe vivant à un receveur dans une autre province du Canada. Suis-je admissible au PREDOV?

Les résidents de l'Ontario qui font don d'un organe à un receveur d'une autre province ne sont pas admissibles au PREDOV. Veuillez communiquer avec le programme de don d'organe vivant où vous avez fait don de votre organe pour vous renseigner sur les programmes de remboursement aux donateurs vivants offerts dans tout le Canada.

Si vous aviez l'intention de faire un don d'organe à un résident de l'Ontario, mais que, dans le cadre d'un échange jumelé, vous avez donné un organe à un résident de l'extérieur de l'Ontario, communiquez avec l'administrateur du PREDOV pour déterminer votre admissibilité, au 1-888-977-3563 ou à PRELOD@giftoflife.on.ca.

Quelles sont les dépenses non admissibles pendant mon séjour à l'hôpital pour la chirurgie et la période de convalescence?

Les repas, l'hébergement et le stationnement quotidien à l'hôpital ne seront pas pris en considération pour le remboursement lorsqu'un demandeur est à l'hôpital pour une chirurgie et la période de convalescence.

Je vis à l'extérieur du Canada. Puis-je recevoir un remboursement dans la devise de mon pays d'origine?

Suis-je admissible au PREDOV si je fais partie du Programme de don croisé de rein?

Les donateurs qui participent au Programme de don croisé de rein sont admissibles au PREDOV si au moins un receveur ontarien bénéficie d'une transplantation.

Quels critères dois-je utiliser si j'ai des dépenses avant le 1^{er} avril 2021 ou si j'ai certaines dépenses avant le 1^{er} avril 2021 et d'autres après cette date?

Les dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2021 seront remboursées aux anciens taux, comme indiqué dans le Formulaire de demande de remboursement des dépenses du PREDOV engagées avant le 1^{er} avril 2021 disponible sur le site Web du RTDV.

Les frais engagés à partir du 1^{er} avril 2021 seront remboursés aux taux indiqués dans cette brochure. Toutes les dépenses, telles que les séjours d'hébergement qui chevauchent les deux périodes, seront examinées au cas par cas.

Quel formulaire de demande dois-je utiliser si certaines dépenses sont antérieures au 1^{er} avril 2021 et d'autres postérieures?

Vous pouvez utiliser l'un ou l'autre formulaire. Le coordinateur du RTDV déterminera les critères à appliquer.

renseignements, veuillez consulter le site Web du Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales :

<https://www.health.gov.on.ca/fr/public/publications/ohip/northern.aspx>

Nous nous efforcerons de répondre à cette demande. Si vous souhaitez être remboursé dans la devise de votre pays d'origine, indiquez-le sur votre Formulaire de demande de remboursement du PREDOV.

Dois-je choisir le moyen de transport le plus économique?

Les demandeurs doivent, dans la mesure du possible, choisir le moyen de transport le plus économique et le plus pratique. Le RTDV ne remboursera que les frais de voyage raisonnables dans le cadre des critères stipulés.

Puis-je demander le remboursement de mes frais médicaux dans le cadre du PREDOV?

Les frais médicaux sont couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario et ne peuvent donc pas être remboursés par le PREDOV.

Catégories de dépenses et critères de limites de remboursement du PREDOV, en vigueur le 1^{er} avril 2021 :

Catégorie de dépenses	Donneur	Personne accompagn	Limites de remboursement	Détails
-----------------------	---------	--------------------	--------------------------	---------

Déplacement	Kilométrage	✓		Maximum combiné de 2 000 \$ pour toutes les catégories de transport Des pièces justificatives sont requises	0,41 \$/km
	Stationnement	✓			
	Autobus, train, transport en commun, taxi, navette et covoiturage	✓	✓		Comprend les voyages aller-retour en classe économique pour les visites d'évaluation, la chirurgie et les visites de suivi postopératoire.
	Billet en classe économique	✓	✓		Les voyages en avion ne sont admissibles que si le demandeur habite à plus de 100 km du programme de transplantation.
Hébergement Comprend les hôtels, les motels et les locations de logements à court terme	✓	✓	Jusqu'à 2 000 \$, avec un maximum de 175 \$ par nuit Des pièces justificatives sont requises	Les demandeurs doivent habiter à plus de 100 km du programme de transplantation. Les donneurs peuvent demander jusqu'à 2 nuits pour chaque visite d'évaluation, jusqu'à 5 nuits après la sortie de l'hôpital après la chirurgie, et jusqu'à 2 nuits pour chaque visite de suivi postopératoire jusqu'à 1 an après la chirurgie. Les personnes accompagnant les donneurs qui vivent à plus de 100 km du programme de transplantation peuvent demander le remboursement des frais d'hébergement pour la nuit précédant l'opération, pendant le séjour à l'hôpital et jusqu'à 5 jours après la sortie de l'hôpital du donneur.	
Repas et allocation de repas	✓	✓	Jusqu'à 210 \$, avec un maximum de 30 \$ par jour Des pièces justificatives <u>ne sont pas</u> requises	Comprend les frais de repas engagés pour se rendre à une visite admissible. Les visites admissibles pour les donneurs comprennent les évaluations à l'hôpital, la chirurgie du don et le suivi postopératoire à l'hôpital jusqu'à un an après la chirurgie. Les personnes accompagnantes peuvent demander le remboursement des repas pris la veille de l'opération, pendant le séjour à l'hôpital et jusqu'à 5 jours après la sortie de l'hôpital du donneur.	

Subvention pour perte de revenus	✓		Correspond aux taux de prestations de l'assurance-emploi, jusqu'à 8 semaines après la chirurgie ou jusqu'à ce que le donneur reprenne le travail, selon la première éventualité. Une vérification du revenu et des prestations, ainsi qu'un certificat de perte de revenus sont requis.	Disponible pour les résidents canadiens qui travaillent ou qui sont travailleurs autonomes afin de compléter le revenu perdu pendant la période de convalescence après une chirurgie. Une subvention pour la garde d'enfants peut être disponible à la place de la perte de revenu pour les parents qui ne travaillent pas. Veuillez contacter l'administrateur du PREDOV pour plus d'information.
OPTIFAST®	✓		Jusqu'à un maximum de 700 \$ Des pièces justificatives sont requises	Disponible pour les donneurs de foie vivants qui doivent prendre OPTIFAST®, tel que vérifié par leur programme de transplantation.

CONTACTEZ-NOUS :

PRELOD@giftoflife.on.ca ou 1-888-977-3563

Administrateur du PREDOV
Réseau Trillium pour le don de vie
157, rue Adélaïde Ouest, bureau 606
Toronto (Ontario) M5H 4E7

Visitez le site Web du Réseau Trillium pour le don de vie à :
<https://www.giftoflife.on.ca>